

Matinale du bâtiment

12 novembre 2025

Rénovation énergétique, Adaptation des logements à la perte d'autonomie

POURQUOI ET COMMENT SE POSITIONNER SUR CES
DEUX MARCHÉS ?



Chambre
de **Métiers
Artisanat**
et de l'

OCCITANIE

HÉRAULT

➤ **Rénovation énergétique (8h30 – 10h)**

- **Le marché de la rénovation énergétique aidé au national / régional / local**
 - CERC Occitanie
- **Le réseau France Rénov' (national/Hérault), l'ALEC Montpellier Métropole : France Rénov' pour la Métropole de Montpellier**
 - ALEC Métropole de Montpellier
- **Les actions de lutte contre la fraude**
 - ALEC Montpellier Métropole pour l'Anah et DDPP34
- **Le label RGE et la certification QUALIBAT**
 - QUALIBAT, CAPEB 34
- **Questions et échanges**

➤ **Temps de réseau et petit-déjeuner (10h – 10h30)**

➤ **Adaptation à la perte d'autonomie (10h30 – 12h)**

- **Le marché des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
 - ALEC Montpellier Métropole
- **Les acteurs du conseil et de l'accompagnement pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
 - ALEC Montpellier Métropole, Urbanis, Pôle Autonomie Santé
- **Le label Handibat**
 - CAPEB de l'Hérault
- **L'accompagnement à l'accessibilité pour les locaux professionnels**
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- **Questions et échanges**

INTRODUCTION DE LA MATINÉE



PRÉSENTATION CMA

Diagnostics :

- Généraliste : faire le point sur vos actions en matière de RSE
- Thématiques : énergie, déchets, mobilité...

= Etat des lieux des actions réalisées par l'entreprise et mise en œuvre d'un plan d'actions

Aides financières :

Nous vous accompagnons pour vos projets d'investissements en lien avec la transition écologique de votre entreprise : réduction de vos factures d'énergie, amélioration du tri des déchets, passage à une mobilité moins polluante...

= Recherche de financements, test de votre éligibilité, accompagnement au montage du dossier



Labels environnementaux :

- Label Entreprise Zéro Déchet
- Label Eco-défis
- Label Répar'Acteurs

= Audit, plan d'action, instruction du dossier, présentation en comité de labellisation et promotion/communication sur le label

Actions partenariales :

Nous travaillons avec les territoires pour proposer des actions spécifiques à l'échelle d'un EPCI, d'une commune ou d'une zone d'activité : réunions d'informations, ateliers de sensibilisation...



PARTIE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



Le marché de la rénovation énergétique
aidé au national / régional / local
➤ CERC Occitanie

Déclarations de TVA

Définitions

Le chiffre d'affaires correspond aux déclarations des entreprises , dont le siège est **en Occitanie, du secteur de la construction** (Bâtiment, des Travaux Publics et de la Promotion Immobilière) auprès de la DGFIP. Ce montant global prend en compte les **travaux réalisés dans la région mais également ceux réalisés hors de l'Occitanie**. Une partie du chiffre d'affaires est soumis à la TVA. Différents taux de TVA sont appliqués en fonction des types de travaux :

- Taux normal (20%) pour la construction neuve ou des travaux intervenants dans toute habitation de moins de 2 ans.
- **Taux réduit à 5,5% : concerne les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des habitations et des logements sociaux.**
- Taux réduit à 10% : est applicable aux travaux d'amélioration qui ne bénéficient pas du taux à 5,5%

Déclarations de TVA

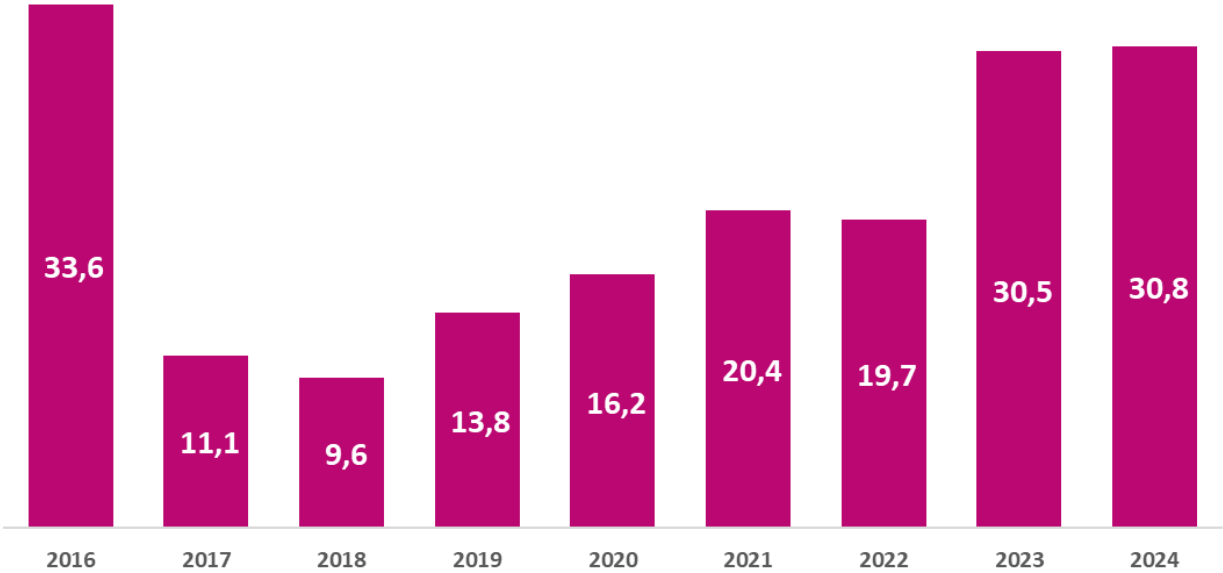
Depuis 2016 – DGE (*Direction des Grandes Entreprises*)

TVA 5,5% - Moyenne depuis 2016 : 3%

Région Occitanie

	M €
2016	187,3
2017	153,6
2018	130,4
2019	82,8
2020	139,6
2021	159,0
2022	424,0
2023	154,8
2024	186,1

Département de l’Hérault (M €)



Déclarations de TVA

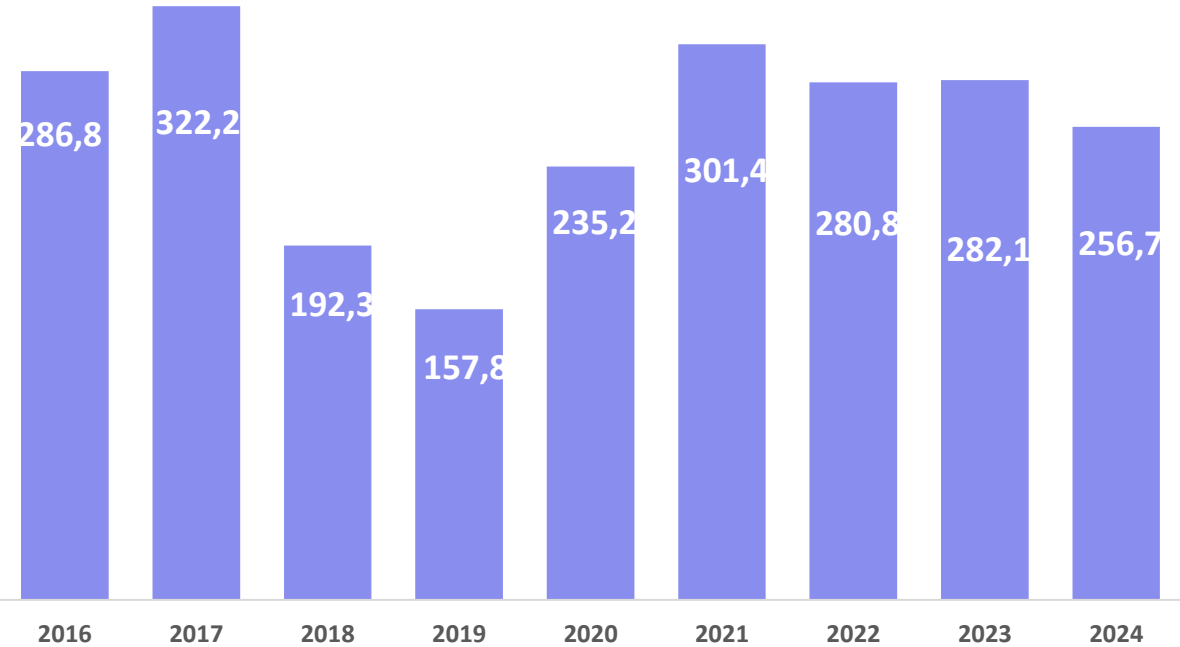
Depuis 2016 – hors DGE (*Direction des Grandes Entreprises*)

TVA 5,5% - Moyenne depuis 2016 : 6%

Région Occitanie

	M €
2016	2 343
2017	2 528
2018	1 985
2019	1 892
2020	2 283
2021	2 911
2022	2 996
2023	3 083
2024	2 763

Département de l’Hérault (M €)



Panorama du marché « Rénovation énergétique »

Montants de travaux de rénovation énergétique des logements estimés par an au national

- En 2006 : 15 Md €*
- En 2024 : 26 Md € **

Sources : * ADEME – Etude 2021, ** FFB – Le bâtiment en chiffres 2024

Panorama du marché « Rénovation énergétique »

MaPrimeRénouv' en 2025 (y compris MPR Copro)

Au national :

2,7 M
DE LOGEMENTS RÉNOVÉS

15,9 Mds€
D'AIDES ACCORDÉES

41,7 Mds€
DE TRAVAUX GÉNÉRÉS

RÉNOVATION PAR GESTE

2 300 031
DE LOGEMENTS RÉNOVÉS

POUR **8,36 Mds€**
D'AIDES ACCORDÉES

RÉNOVATION D'AMPLEUR*

416 704
LOGEMENTS RÉNOVÉS

POUR **7,53 Mds€**
D'AIDES ACCORDÉES

Panorama du marché « Rénovation énergétique »

MaPrimeRénouv' par geste en 2025

Au national :



* Uniquement en rénovation par geste

Panorama du marché « Rénovation énergétique »

MaPrimeRénou' en 2025 (hors MPR Copro) :

	Occitanie :	Hérault :	Montpellier Métropole
En nombre de dossiers	18 088 logements	2 353 logements	589 logements
En montant total de travaux	468,8 M €	72,4 M €	17,5 M €

Panorama du marché « Rénovation énergétique »

MaPrimeRénou' par geste en 2025

Occitanie :



Hérault :



Montpellier Métropole





MERCI DE VOTRE ATTENTION !

NOUS RETROUVER



www.cercoccitanie.fr



CERC OCCITANIE

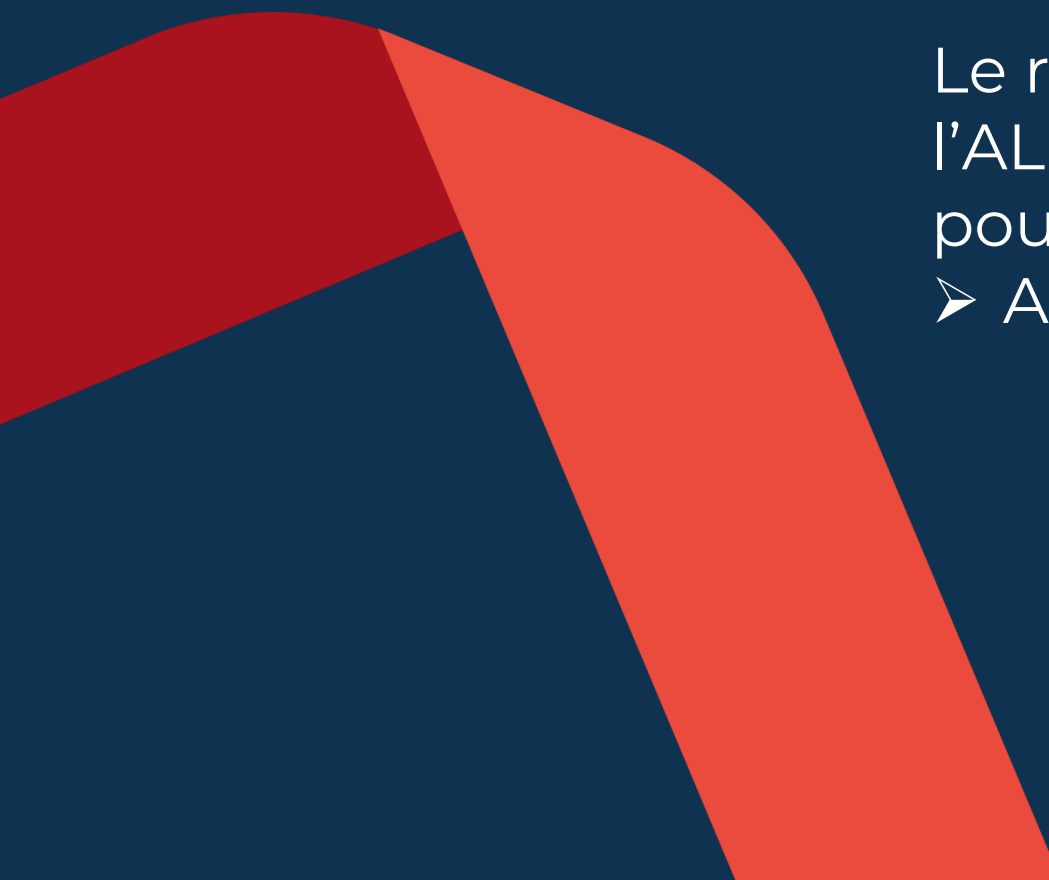


— FILIÈRE CONSTRUCTION —

CERC
OCCITANIE

Cellule Économique Régionale de la Construction

PARTIE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



Le réseau France Rénov' (national/Hérault),
l'ALEC Montpellier Métropole : France Rénov'
pour la Métropole de Montpellier
➤ ALEC Montpellier Métropole

Le réseau France Rénov'



France Rénov' : un réseau national

Qu'est-ce que France Rénov' ?

- Nouveau nom depuis le 1^{er} janvier 2022

**Service public de la
rénovation
énergétique**



Conseil neutre et gratuit pour vos clients

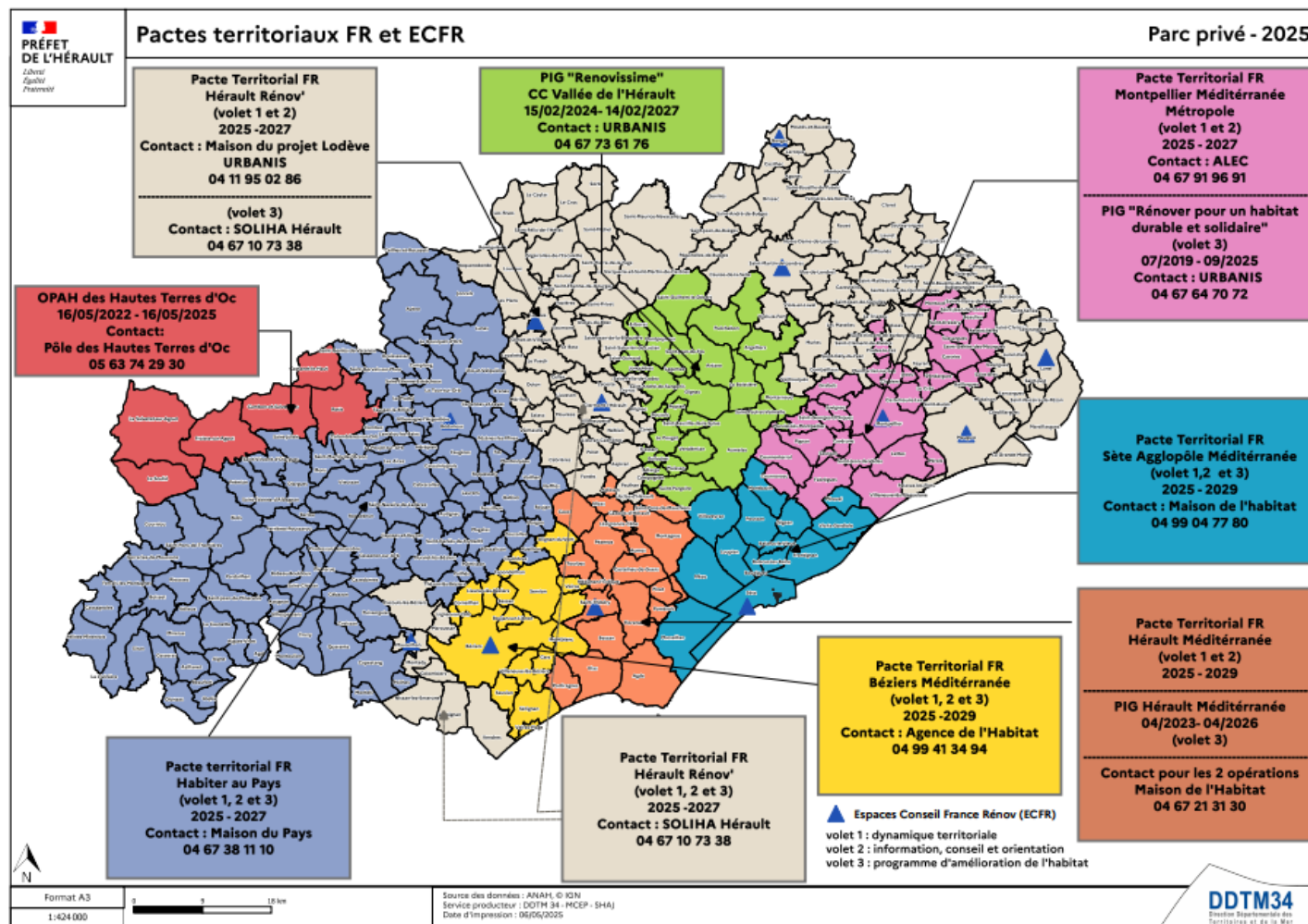
- ✓ *Conseil technique*
- ✓ *Choix des travaux*
- ✓ *Analyse des devis*
- ✓ *Aides financières*



**Un réseau national qui
a doublé depuis 2022
Plus de 600 Espaces
Conseil**

**Info conseil pour les
pros aussi**

France Rénov' dans l'Hérault

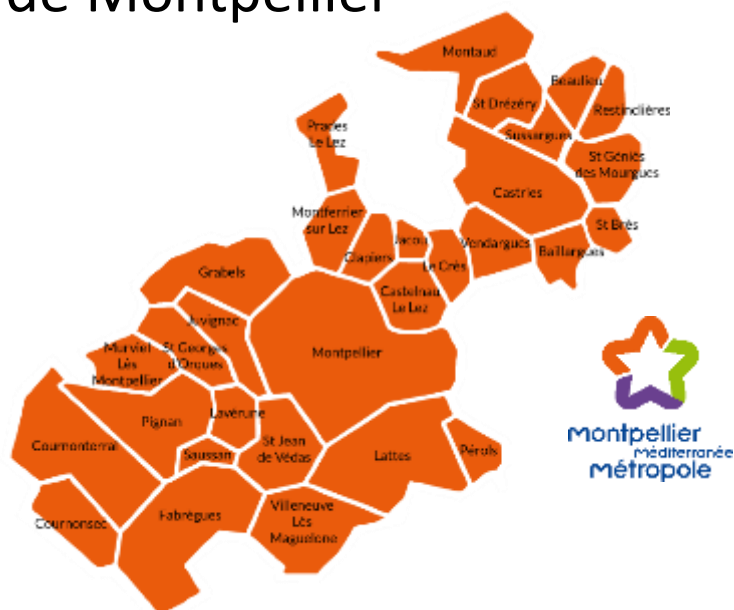


L'ALEC MONTPELLIER MÉTROPOLE



TERRITOIRE D'ACTION

Les 31
communes de la
métropole
de Montpellier



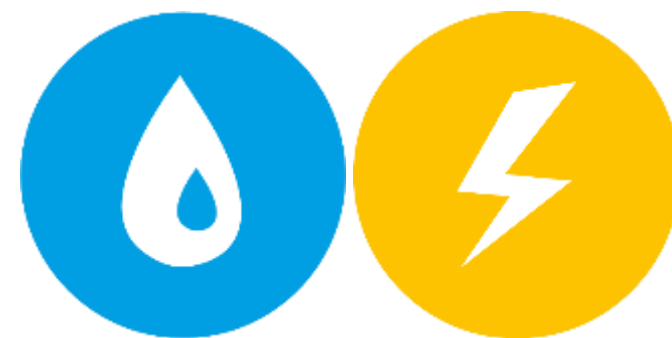
Membre du réseau'



Qui sommes-nous ?

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est une association **reconnue d'intérêt général** fondée en 2007 ayant pour but :

- ▶ D'aider les différents publics à connaître et **agir sur leur consommation d'eau et d'énergie, et leur mobilité**
- ▶ **D'accompagner l'émergence de projets** sur les économies d'énergie et d'eau et les énergies renouvelables





RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Conseil et accompagnement
Sensibilisation et réseau



ECONOMIES D'ÉNERGIE

Conseil et information
Suivi des consommations
Formation et sensibilisation



ECONOMIES D'EAU

Conseil et information
Suivi des consommations
Formation et sensibilisation



ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE

Conseil et accompagnement



ALIMENTATION

Concertation



MOBILITÉ DURABLE

Conseil et information
Sensibilisation et réseau

ALEC

Habitat Privé - PARTICULIERS

- Conseils aux particuliers
 - Rénovation énergétique, énergie, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne, eau
- Rendez-vous personnalisés
- Accompagnement à la rénovation
- Animations : ateliers, stands et conférences, visites de logements rénovés...



Habitat Privé - COPROPRIÉTÉS

- Accompagnement des copropriétés dans le vote d'un audit et des travaux
- Information et sensibilisation des copropriétaires
- Formation des syndics
- Ateliers pratiques et visites de sites exemplaire

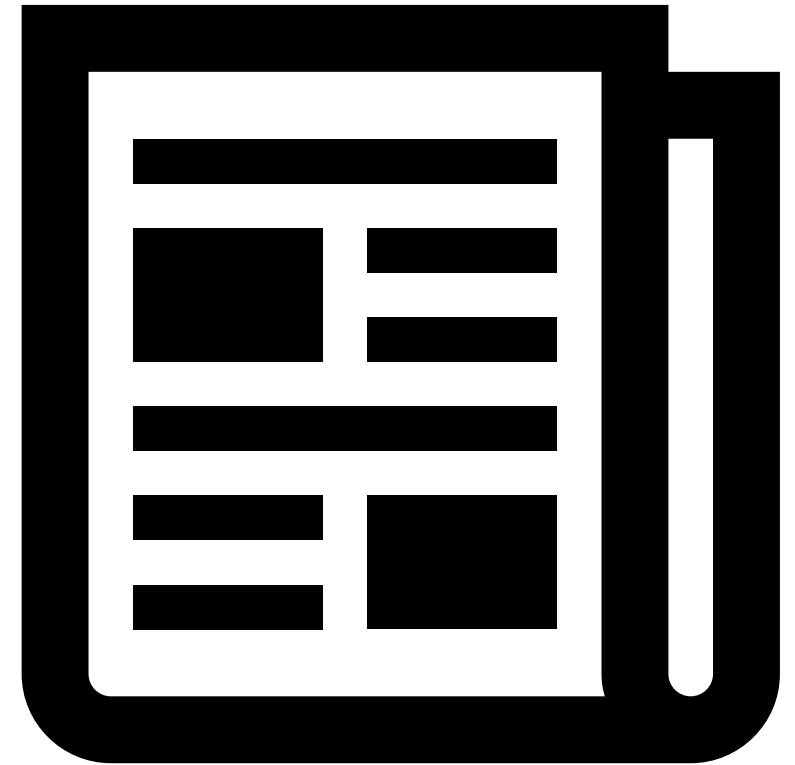


Habitat Privé - PROFESSIONNELS

- Réunions de réseau, ateliers, conférences, newsletter trimestrielle
- Contacts privilégiés pour les professionnels de l'habitat privé
- Actions spécifiques :
 - ✓ Animation d'un réseau des pro de l'habitat collectif
 - ✓ Animation d'un réseau des pro du bâtiment individuel
 - ✓ Partenariats avec négoces de matériaux et fabricants
 - ✓ Information des acteurs de l'immobilier
 - ✓ Sensibilisation des futurs professionnels



Ressources pour les pros



France Rénov' pour les Pros

- Ressources site France Rénov' pour les professionnels [Je suis un professionnel](#)
- [Flash Actu](#) France Rénov' pour les pros

NOUS CONTACTER



ALEC Montpellier Métropole

(Agence Locale de l'Énergie et du Climat)



33 bis rue du Faubourg Saint-Jaumes
34000 Montpellier



04 67 91 96 91

Du mardi au vendredi, de 13h à 18h



conseil@alec-montpellier.org
copro@alec-montpellier.org



**Pour les particuliers, de préférence
via notre formulaire de contact :**
www.alec-montpellier.org/contact/



CONTACT RESEAUX PROS

Anne GOURDON ANWYL
Cheffe de projets Professionnels



04 30 96 55 10



anne.gourdon@alec-montpellier.org



Newsletter dédiée aux professionnels :
[https://www.alec-montpellier.org/professionnels/
pro-renovation/newsletter-professionnels/](https://www.alec-montpellier.org/professionnels/pro-renovation/newsletter-professionnels/)



PARTIE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les actions de lutte contre la fraude

- ALEC Montpellier Métropole pour l'Anah, DDPP34

Les données de la fraude

3 types de tentatives de fraude

- Administratives
- Commerciales
- Fiscales

Sophistication sans précédent depuis début 2024

2^{ème} position sur classement signal conso avec 27 000 signalements 2024 contre 15 000 signalements en 2023

En 2024:

- Fraude subie : 8 M€
- Fraude évitée : 230 M€

Actions pour lutter contre la fraude

Contrôles renforcés

- Sur pièces (audit, devis, factures, etc.)
- Sur place (Bureau d'études Véritas)
- Travaux interministériels en cours

Sur les cas contrôlés:

- ❑ 52% taux d'anomalies
- ❑ 34% fraude grave
- ❑ 142 PV pénaux de pratiques commerciales frauduleuses
- ❑ 21 saisies pénales (fonds immobilisés)

Outils d'accompagnement des ménages et orientation des signalements vers les bons interlocuteurs

Guides grand public

- [Guide ADEME : détail des fraudes fréquemment rencontrées](#)
- [Guide ADEME d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique](#)
- [Flyer « Eviter les arnaques »](#)



Formulaires de signalement à l'Anah centrale

- [Formulaire grand public](#)
- Formulaire contact via [espace conseil France Rénov'](#) et délégations locales

ACTUALITE

Le projet de décret d'application de la loi Cazenave (consultation du 25/08 au 15/09)

Le projet de décret d'application de la loi contre toutes les fraudes aux aides publiques dite « loi Cazenave » définit de nouvelles mesures très concrètes :

- créer au sein de l'ANAH, une **commission des sanctions** unique et compétente pour traiter les fraudes aux aides MaPrimeRénov' et au dispositif d'accompagnement des ménages « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- **renforcer les outils** nécessaires à l'ANAH pour **assurer le refus de nouvelles demandes d'aide ou d'agrément** à des Accompagnateurs Rénov' frauduleux ;
- **renforcer les sanctions financières** – jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires (et 6 % en cas de récidive) à l'encontre des acteurs frauduleux ;
- **rendre publiques** sur le site Internet de l'ANAH les **sanctions** prononcées selon un principe de « **Name and Shame** » ;
- **permettre aux ménages de résilier** de plein droit et sans surcout le **contrat** qu'ils auraient passé avec un Accompagnateur Rénov' ayant perdu son agrément ;
- **territorialiser l'agrément** octroyé par l'ANAH aux opérateurs du dispositif « MonAccompagnateurRénov' », ces derniers devant obligatoirement justifier de leur capacité à intervenir à une échelle territoriale spécifique.

Voir le communiqué de presse du 22 août 2025 : <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/acceleration-lutte-contre-fraude-cadre-du-dispositif-maprimerenov>

Zoom sur la territorialisation de l'agrément MAR

A l'avenir un Accompagnateur Rénov' ne pourra accompagner un ménage **que sur le périmètre d'intervention déclaré** qu'il soit infra-départemental, départemental, régional ou sur plusieurs régions comme prévu par son agrément et qui **correspond donc à ses capacités réelles d'intervention**.

Selon le décret dont la consultation vient de s'achever, la territorialisation de l'agrément entrerait en vigueur **au 1^{er} janvier 2026** pour les agréments **octroyés ou renouvelés à compter de cette date**. Pour les agréments **en cours au 31 décembre 2025**, elle s'appliquerait **à compter du 1^{er} juillet 2026**.

Dans l'attente, **l'arrêté du 20 août publié le 22 août 2025 a suspendu** à titre conservatoire la **possibilité de demander l'actualisation du périmètre d'intervention** des MAR à titre conservatoire au regard de certaines pratiques observées. Cette suspension est en vigueur **depuis le 23 août et le sera jusqu'au 31 décembre 2025**. Elle s'applique également aux **demandes d'extension** formulées hors plateforme d'agrément.

Rénovation énergétique Lutte contre la fraude

Actions et pouvoirs de la DGCCRF

12 novembre 2025

Les actions menées par la DGCCRF en 2024

⇒ 236 avertissements

(mesures pédagogiques rappelant les dispositions en vigueur)

⇒ 135 injonctions administratives

(enjoindre des professionnels à modifier leurs pratiques)

⇒ 54 procès-verbaux administratifs

(amende prononcée par l'administration)

⇒ 141 procès-verbaux pénaux

(transmission procédure aux Parquets)

⇒ 39 rapports au titre de l'article 40 du code de procédure pénale

(essentiellement escroquerie, usurpation identité, faux et usage de faux)

⇒ 21 saisies pénales

(confiscation de biens)

Les enquêtes - Fonctionnement

Identification des entreprises susceptibles de poser problème :

- ⇒ Plateforme SIGNAL CONSO
- ⇒ Informations recueillies par REPONSE CONSO
- ⇒ Relations entre DDPP
- ⇒ Signalements autres administrations (ANAH, ADEME, PNCEE, etc)

Pouvoirs d'enquête des agents de la DGCCRF :

- ⇒ Contrôles inopinés dans les locaux professionnels
- ⇒ Contrôles sur les foires et salons
- ⇒ Demande de documents en quelques mains qu'ils se trouvent, saisie voire perquisition en tout lieu utile
- ⇒ Auditions de toutes personnes utiles
- ⇒ Echanges et coopération (autres administrations, ANAH, PNCEE, etc)

Echanges et coopération – Code de l'énergie

Pouvoir spécifique à la rénovation énergétique dans le cadre des travaux financés par des CEE, codifié dans le Code de l'énergie

Art. L. 222-10 du code de l'énergie – Alinéa 1 :

« Les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 *[ceux désignés par le ministre chargé de l'énergie]*, d'une part, et les services de l'Etat chargés des impôts, des douanes et droits indirects, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les fonctionnaires et agents de la police nationale, de la police municipale et de la gendarmerie nationale, les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et l'agence mentionnée à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, **peuvent échanger, spontanément ou sur demande, tous documents et renseignements détenus ou recueillis dans le cadre de l'ensemble de leurs missions respectives.** »

Echanges et coopération – Code de l'énergie

Pouvoir spécifique à la rénovation énergétique dans le cadre des travaux financés par des CEE, codifié dans le Code de l'énergie

Art. L. 222-10 du code de l'énergie – Alinéas 4 et 5 :

« Les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du présent code et ceux mentionnés à l'article L. 511-3 du code de la consommation **peuvent communiquer aux organismes** délivrant une certification, une qualification, un label ou tout signe de qualité requis par la réglementation en vigueur **les éléments recueillis à l'occasion de leurs contrôles et susceptibles de constituer des non-conformités manifestes** aux règles de certification, de qualification ou de labellisation relevant de ces organismes.

Les organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa du présent article **sont tenus d'examiner sans délai les éléments signalés et de mener le cas échéant des investigations complémentaires** pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la certification, de la qualification, du label ou du signe de qualité délivré à l'entreprise ou aux entreprises pour lesquelles des éléments ont été communiqués en application du même avant-dernier alinéa. »

Echanges et coopération – Code de la consommation

Loi Cazenave - Nouveau pouvoir d'échanges avec l'ANAH et l'ADEME dans le code de la consommation

Art. L. 512-20-2 du code de la consommation :

« Pour les besoins de leurs missions de contrôle et d'expertise, les agents de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie **[ADEME]**, les agents de l'Agence nationale de l'habitat **[ANAH]** et les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes **[DGCCRF]** peuvent se **communiquer spontanément ou sur demande tous les documents et les renseignements détenus ou recueillis dans le cadre de leurs missions** respectives, sans que les dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale ou celles relatives au secret professionnel fassent obstacle à une telle communication.
»

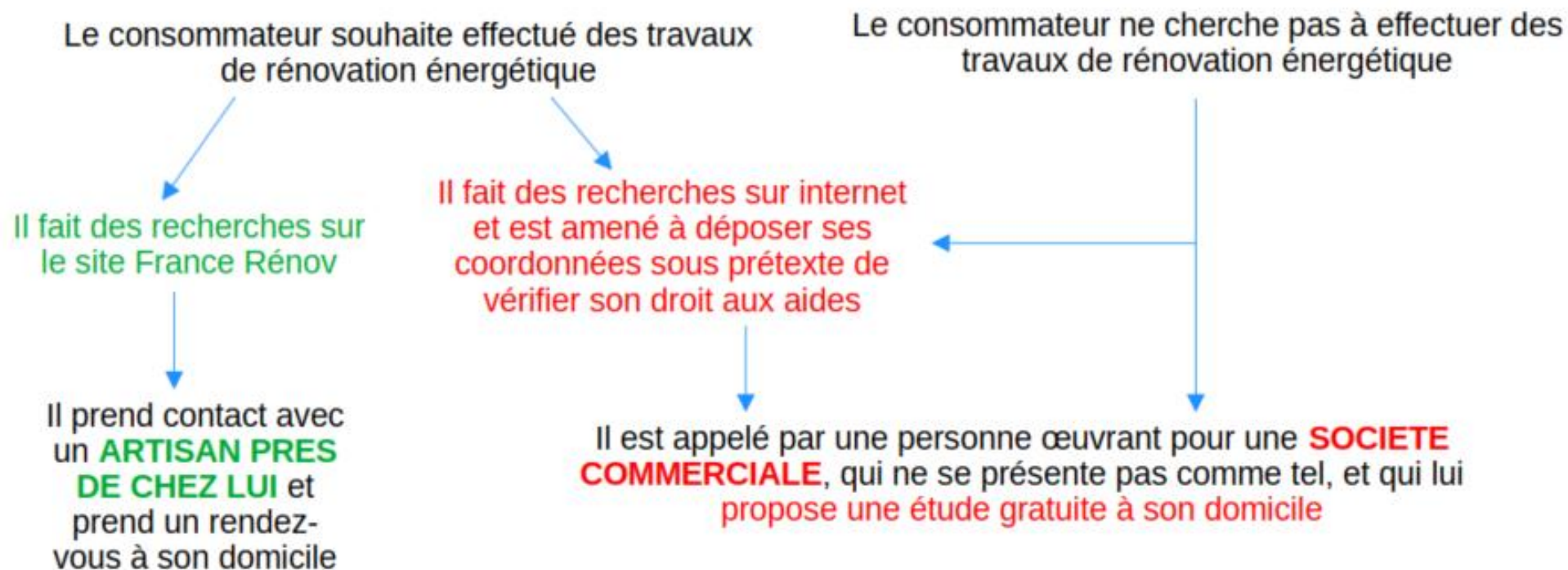
Les infractions que peuvent relever les agents de la DGCCRF

- ⇒ démarchage téléphonique
- ⇒ discours oraux mensongers
- ⇒ allégations écrites mensongères
- ⇒ pratiques commerciales trompeuses sur les primes (conditions, montants, reste à charges, etc)
- ⇒ pratiques commerciales agressives
- ⇒ absence informations précontractuelles
- ⇒ contrats à domicile ou à distance ou foires et salons non conformes
- ⇒ refus rétractation légale
- ⇒ tromperie sur le RGE (absence qualification, sous-traitance, etc)
- ⇒ non respect règles applicables au crédit

Les apports de la loi contre toutes les fraudes aux aides publiques (Loi Cazenave n° 2025-594 du 30 juin 2025)

- ⇒ retour à une **stricte interdiction du démarchage téléphonique**, même avec consentement
- ⇒ prospection commerciale par **message, mail ou sur réseaux sociaux interdite**
- ⇒ interdictions ci-dessus étendues aux travaux d'adaptation vieillissement ou handicap
- ⇒ pour l'obtention des primes, **le recours à la sous-traitance ne doit pas excéder 2 rangs**
- ⇒ pour la rénovation énergétique, **l'entreprise principale qui facture doit détenir le RGE** (attention, le sous-traitant doit dans tous les cas détenir le RGE)
- ⇒ **nouvelles mentions obligatoires sur contrats pour l'obtention des primes** : détention RGE avec justificatif, conséquences si non détention RGE, identité sous-traitant le cas échéant et mêmes informations en matière de RGE
- ⇒ **supports publicitaires** doivent mentionner l'existence et le rôle du service public de la performance énergétique de l'habitat (lien de redirection vers le site officiel pour les sites internet proposant des travaux)
- ⇒ enjoindre professionnel RGE à **suivre une formation** sur droit de la consommation si commet une infraction
- ⇒ **suspendre RGE** d'un professionnel si constatation d'une infraction

Comparaison des bonnes et mauvaises pratiques



En vert les bonnes pratiques et en rouge les mauvaises pratiques

Comparaison des bonnes et mauvaises pratiques

L'artisan

Effectue une **visite technique** du logement
Il **PROPOSE** un **DEVIS DETAILLE** et **PERTINENT**
Il peut aider ou accompagner le consommateur dans ses démarches pour l'obtention des aides



Le cas échéant, il **laisse le consommateur rechercher un crédit** auprès de sa banque pour financer les travaux



Une fois son choix effectué, ainsi que les démarches pour s'assurer l'obtention des aides, le consommateur **signe le devis et verse un acompte**



Les travaux sont effectués (**RGE**)
Une **facture** est remise au consommateur **avant paiement**
Le consommateur obtient assurément ses aides

Le commercial

Se présente comme un « **conseiller** » ou un « **technicien** » et n'effectue pas une véritable visite technique
Il fait **SIGNER immédiatement un BON DE COMMANDE PEU DETAILLE** qu'il présente comme une **étude sans engagement pour une éligibilité aux aides**



Le commercial **impose la souscription d'un crédit** par son intermédiaire et **le présente comme sans conséquence financière**, grâce par exemple à un « **autofinancement** »



Le professionnel laisse passer 14 jours (délai de rétractation)



Les travaux sont effectués (**RGE ? Sous-traitant au-delà de 2 rangs ?**)
Le **paiement** (ou la signature du PV de fin des travaux) **est exigé avant remise de la facture**
L'obtention des aides est incertaine ou illégale

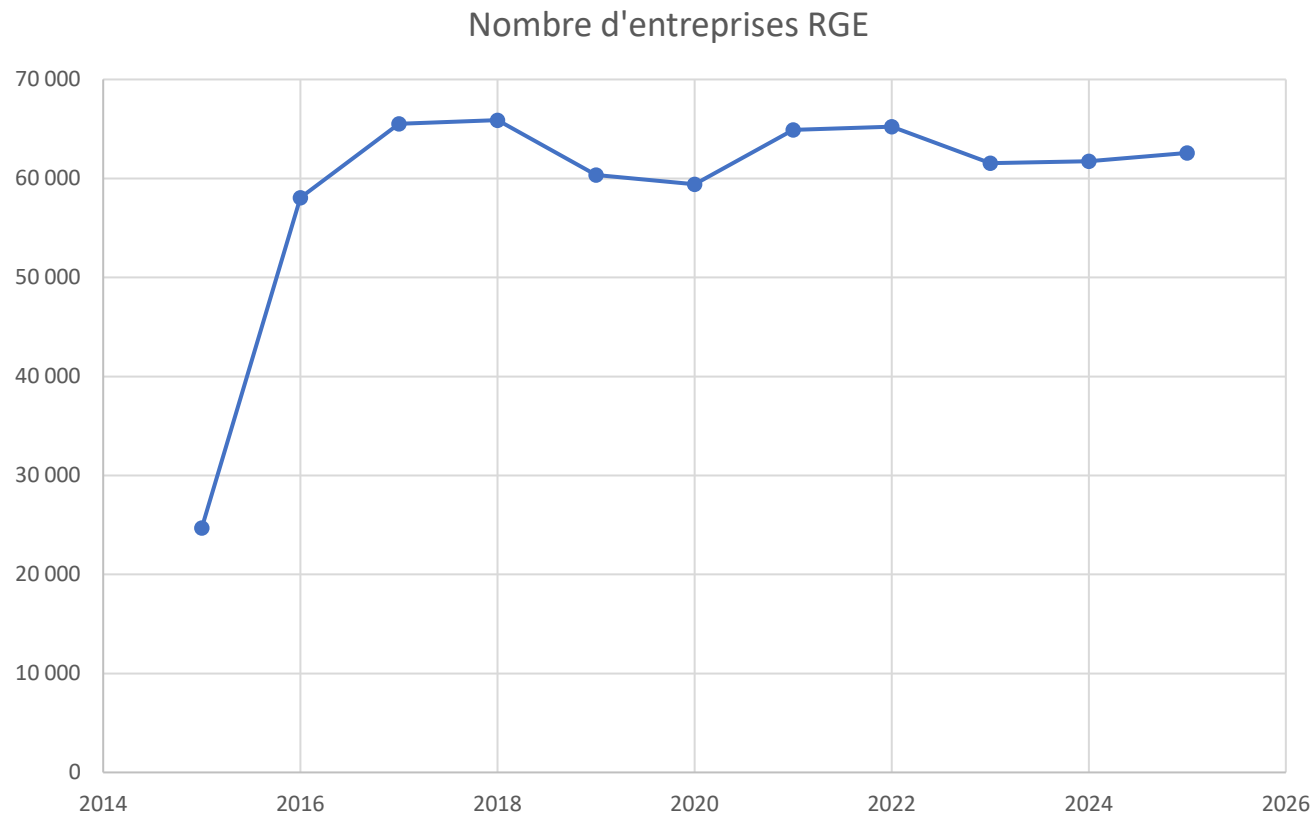
MERCI DE VOTRE ATTENTION

PARTIE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le label RGE et la certification QUALIBAT

➤ QUALIBAT, CAPEB 34

Quelques chiffres



Source : Historique des entreprises RGE depuis 2014 - ADEME

62 585 entreprises RGE à ce jour

En 2024, 440 000 Entreprises du bâtiment
en France

dont **94% de taille artisanale**

Evolution des formations



CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT



* En lien avec la réglementation RGE 2014 - 2015

** Dispositif volontaire FEEBAT

*** En lien avec la réglementation RGE modifiée



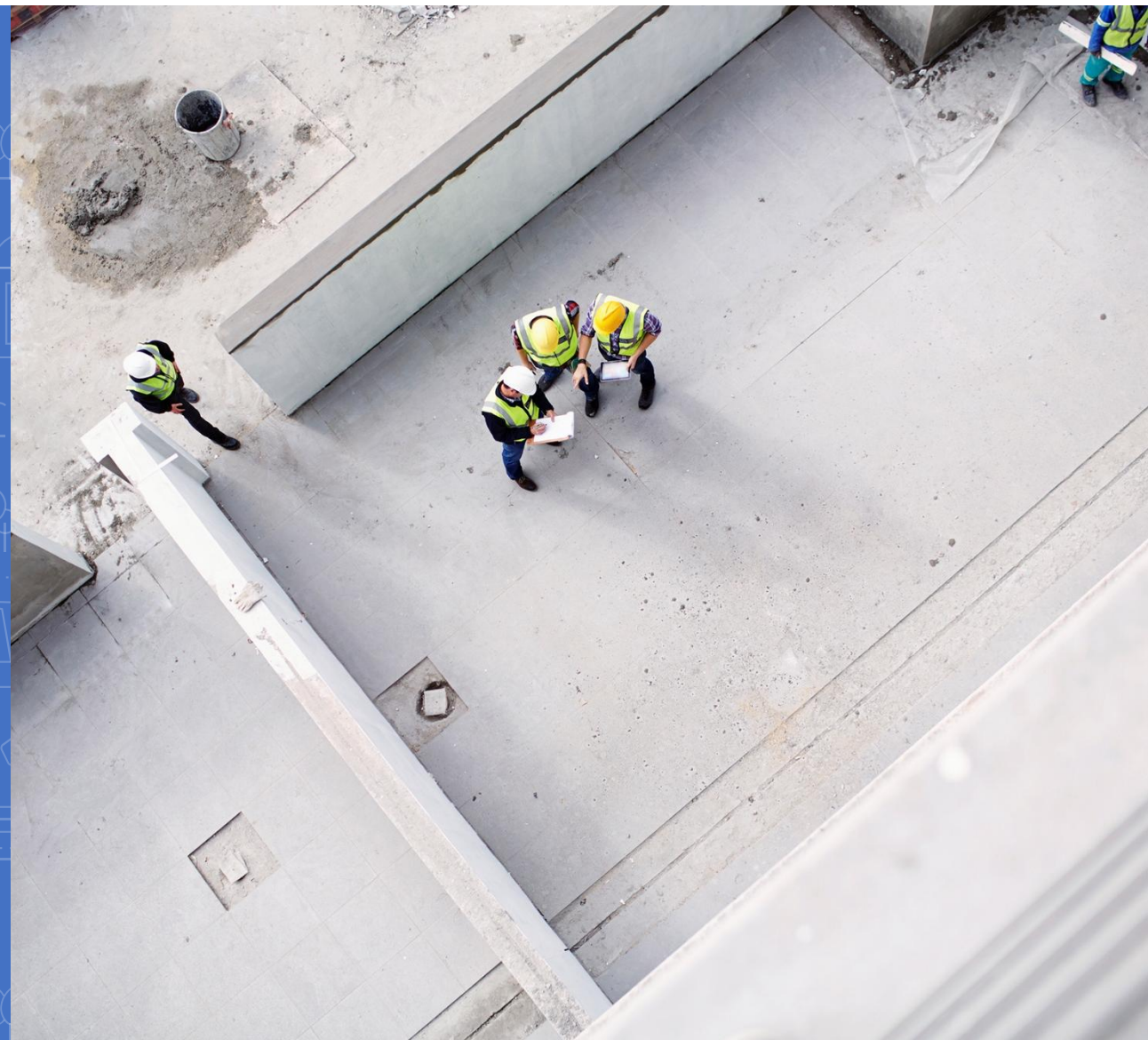
SOMMAIRE

- Présentation Qualibat & Chiffres 5 mn
- Etapes d'une qualification 10 mn
- Présentation de votre espace entreprise 5 mn
- Le coût de la qualification 2 mn
- Questions/Réponses 15 mn



QUALIBAT

Présentation Qualibat



Quels sont nos rôles et missions



- QUALIFICATEUR ET CERTIFICATEUR

- ÉVALUER LES COMPÉTENCES

- LE RGE



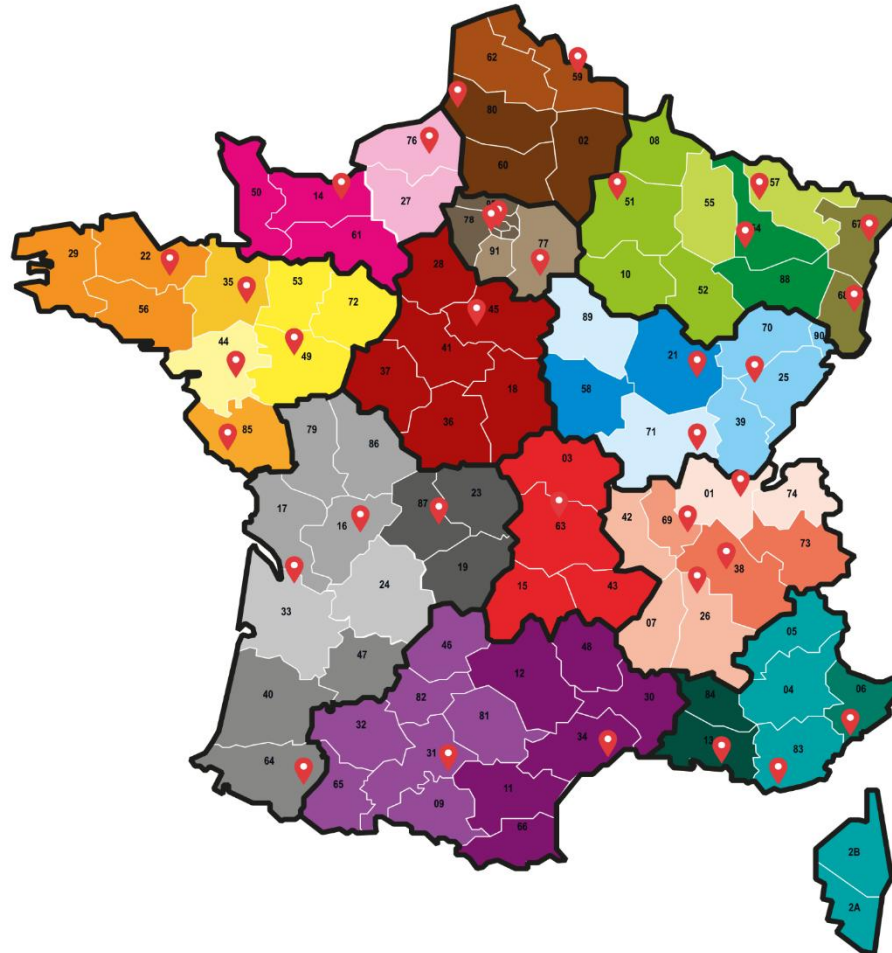
Notre reseau

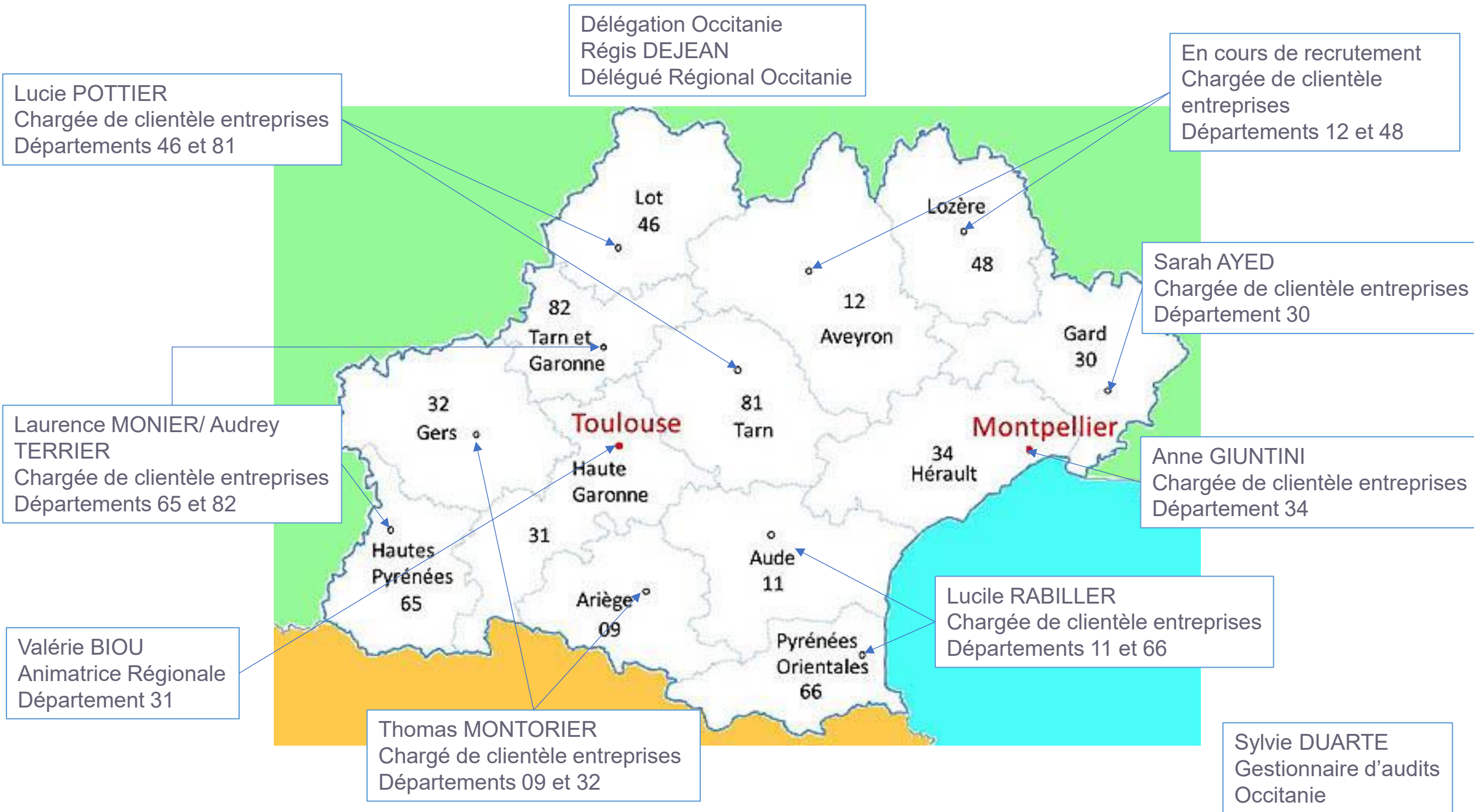
DES ÉQUIPES ET UN RÉSEAU

QUALIBAT comprend des services fonctionnels et des services techniques en charge de la gestion des qualifications nationales, basés au siège.

Elle est également composée d'un réseau de 35 agences régionales présentes sur tout le territoire et pilotées par 12 délégués régionaux.

Agences Qualibat





QUALIBAT: La référence des professionnels du bâtiment

“**QUALIBAT** a pour mission de promouvoir
la fiabilité dans le bâtiment.”

A travers nos labels de qualification et
de certification, nous valorisons une
sélection d'entreprises de toutes
spécialités et de toutes tailles ayant
fait preuve de leurs compétences et
de leur savoir-faire.

ÊTRE RECONU
POUR SES
**COMPÉTENCES ET
SA FIABILITÉ**



**SAISISSEZ
TOUTES LES
OPPORTUNITÉS
DE MARCHÉ**



QUALIBAT EN QUELQUES CHIFFRES :*

Association loi 1901



Création en

1949



160

salariés répartis sur 35 agences



3 000

membres de commissions



60 000

entreprises qualifiées

LES CHIFFRES EN OCCITANIE

ENTREPRISES QUALIFIEES 4290 DONT 3409 SONT RGE

LES 3409 ENTREPRISES RGE DETIENNENT PLUS DE 7000 CATEGORIES DE TRAVAUX

LES CHIFFRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENTREPRISES QUALIFIEES 738 DONT 555 SONT RGE

LES 555 ENTREPRISES RGE DETIENNENT 1076 CATEGORIES DE TRAVAUX

NOMBRE D'ENTREPRISE DETENANT UNE CATEGORIE RGE DANS LA FAMILLE SYSTEME

CT 101 :chaudières à haute ou très haute performance ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température	Occitanie 354	Hérault 48
CT 102 : équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	Occitanie 21	Hérault 5
CT 103 : D'appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses	Occitanie 39	Hérault 3
CT 104 : D'appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses	Occitanie 55	Hérault 8
CT 105 : De pompes à chaleur pour la production de chauffage	Occitanie 258	Hérault 45
CT 106 : De pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Occitanie 263	Hérault 51
CT 107 : D'émetteurs électriques dont régulateurs de Température	Occitanie 174	Hérault 40
CT 108 : D'équipements de ventilation mécanique	Occitanie 227	Hérault 36
CT 118 : Solaire photovoltaïque	Occitanie 87	Hérault 20

NOMBRE D'ENTREPRISE DETENANT UNE CATEGORIE RGE DANS LA FAMILLE ISOLATION

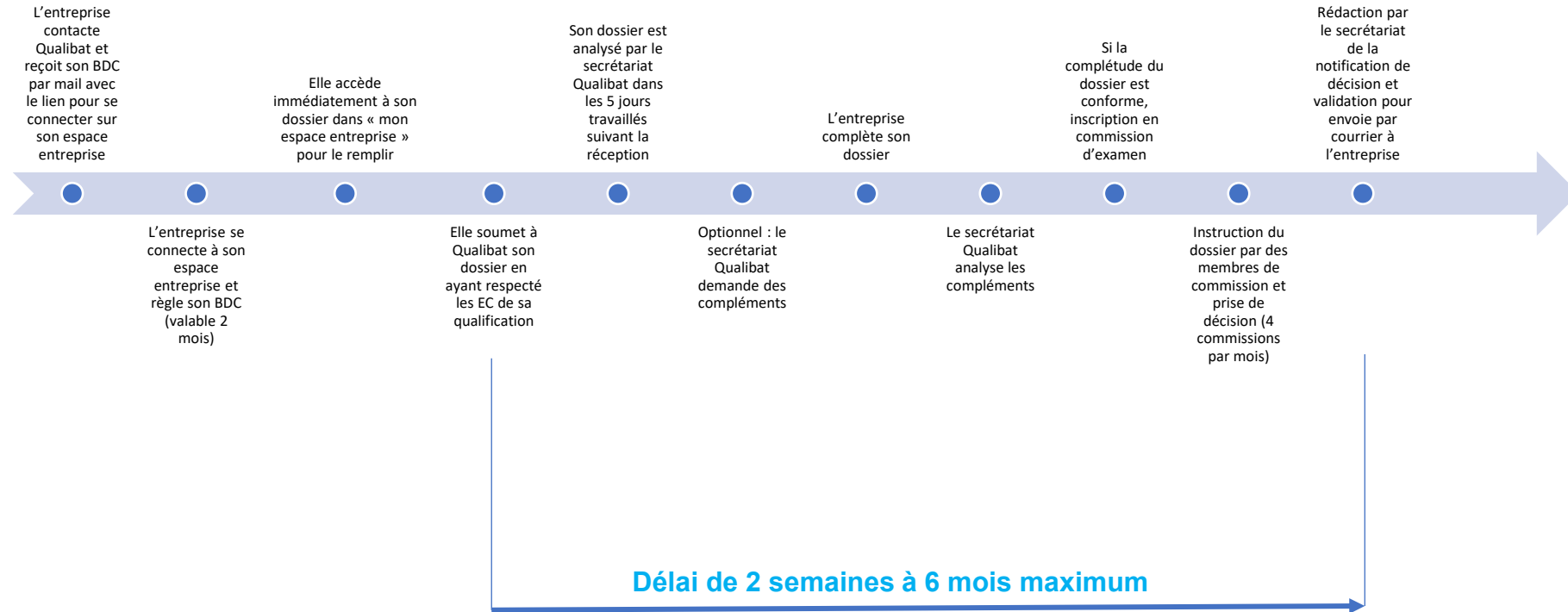
CT 109 : De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Occitanie 1263	Hérault 198
CT 110 : De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture	Occitanie 361	Hérault 65
CT 111 : De matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles	Occitanie 1279	Hérault 189
CT 112 : De matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur	Occitanie 486	Hérault 78
CT 113 : De matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur	Occitanie 517	Hérault 95
CT 114 : De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus	Occitanie 956	Hérault 126
CT 115 : De matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé	Occitanie 534	Hérault 67

QUALIBAT

Étapes d'une qualification



Processus pour prétendre à une Qualification



Le cycle d'une Qualification

3 Etapes clés indépendantes mais indispensables

Mon dossier

2 Parties :

- Informations générales
- Technique

Quand ?

Au bout de 2 ans ou tous les 4 ans

Comment ?

Sur mon espace entreprise

https://youtu.be/TamTJpox_TQ

Mon Questionnaire de Suivi

1 Partie :

- Informations générales

Quand ?

Tous les ans

Comment ?

Sur mon espace entreprise

<https://youtu.be/aqomTmZsWfw>

Mon Audit

1 Partie :

- Technique

Quand ?

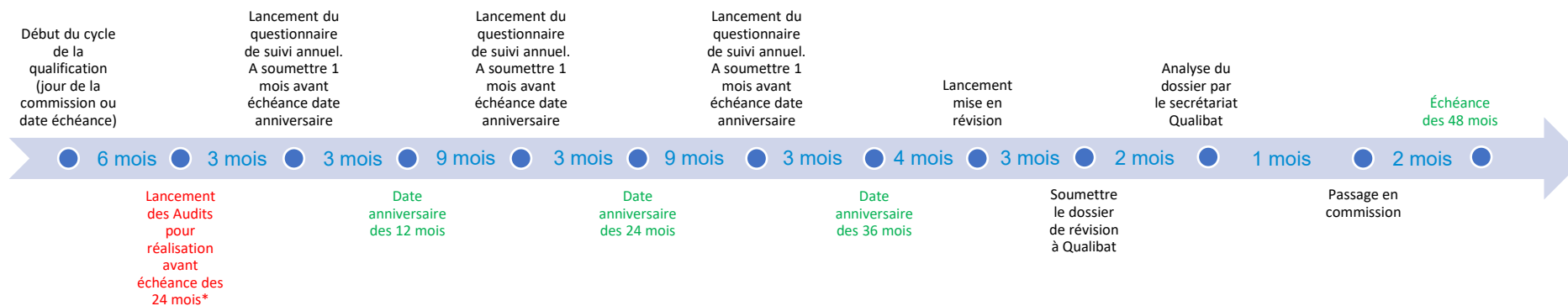
Dans les 24 premiers mois suivant l'attribution
Et avant échéance de la qualification si catégorie RGE critique

Comment ?

Sur mon espace entreprise je déclare mes 5 chantiers RGE

<https://youtu.be/IMIfxI86DGo>

Chronologie des étapes de votre qualification



* Cas les plus fréquents

- Si une catégorie non critique : réalisation de l'audit avant échéance des 24 mois
- Si une catégorie critique : réalisation d'un audit avant échéance des 24 mois et un deuxième avant date d'échéance de la qualification
- Si deux catégories critiques de la même famille : réalisation d'un audit dans chaque catégorie avant échéance des 24 mois et un audit sur la catégorie du choix de l'entreprise avant échéance de la qualification

QUALIBAT

Présentation de votre espace entreprise





Tableau de bord

Mes informations

Mes qualifications

Mes dossiers

Mes chantiers RGE pour audit

Mes audits RGE

Mes documents

Ma bibliothèque

Qualibathèque

Nomenclature

F.A.Q

Nous contacter

Pour toute information
Agence de Toulouse
(Tél : 05 34 31 40 66)
toulouse@qualibat.com
ou voir mes contacts

Mon tableau de bord

Mes démarches à réaliser

Mon dossier de révision

Dossier de révision
4131, 5231, 7122

[Accéder à l'espace](#)

Soumis incomplet

Mes audits RGE

RGE 5 audits RGE à venir

[Accéder à l'espace](#)

Mes bons de commandes

3 bons de commande restant à régler

[Accéder à l'espace](#)

Mon questionnaire de suivi

Questionnaire 2024
À compléter avant le 07/03/2025

[Accéder à l'espace](#)

En cours de saisie

Mes accès rapides

Mes qualifications

5 qualifications détenues

[Accéder à l'espace](#)

Mes chantiers RGE pour audit

RGE Les déclarations de chantiers RGE vous serviront pour vos audits

[Accéder à l'espace](#)



🏠 Tableau de bord

📄 Mes informations

👤 Mes qualifications

📁 Mes dossiers

RGE Mes chantiers RGE pour audit

RGE Mes audits RGE

📄 Mes documents

📖 Ma bibliothèque

✂ Qualibathèque

🔍 Nomenclature

❓ F.A.Q

✉ Nous contacter

Pour toute information

Agence de Toulouse
(Tél : 05 34 31 40 66)
toulouse@qualibat.com
ou voir mes contacts

Mes qualifications détenues

Liste des qualifications

Code		Libellé de la qualification	Attribuée le	Echéance le
4131	RGE	Plaques de plâtre (Technicité courante) Mention RGE Catégories de travaux : CT11 - Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	29/09/2021	05/12/2025
5231	RGE	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE Catégories de travaux : - CT05 - Pompe à chaleur : chauffage - CT06 - Chauffe-Eau Thermodynamique	13/03/2024	05/12/2025
7122	RGE	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE Catégories de travaux : - CT14 - Isolation des combles perdus - CT15 - Isolation des planchers bas sur local non chauffé	24/04/2024	05/12/2025
5111		Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² (Technicité courante)	14/09/2023	05/12/2027
2111		Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité courante)	21/11/2024	05/12/2028

Mon dossier de qualification

Tableau de bord > Mon dossier



Informations du dossier

id	106074
Etat	Soumis incomplet
Date de création	02/04/2025
Date limite	08/07/2025
Agence/Service	Agence de Toulouse
Date dernière modification	04/06/2025 à 11:56

Paielement

État du BC	Facturé
Facture	2025-040485/000
Bon de commande	2025-032777/000
Montant total de BC	657,00 €
Montant payé de BC	657,00 €
Solde à payer de BC	0,00 €

Qualifications i

Qualification	Libellé	Type de demande	Statut		
4131	RGE	Plaques de plâtre	Révision quadriennale	Actif	...
5231	RGE	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2	Révision probatoire	Actif	...
7122	RGE	Isolation thermique par l'intérieur	Révision probatoire	Actif	...

Commentaire et évaluation



L'expérience de saisie n'a pas été évaluée

Commentaire

Aucun commentaire saisi lors de la soumission

Textes de référence s'appliquant à votre demande

Libellé	
Règlement général Qualibat	↓
Référentiel Qualibat	↓
Chauffage et rafraîchissement	↓
Isolation : Thermique - Acoustique	↓

Dossier

Informations générales

Section	État	Dernière modification	
☐ Correspondant Qualibat	A saisir	15/05/2025	
☐ Situation juridique	A saisir	15/05/2025	
☐ Situation sociale	A saisir	15/05/2025	
☐ Assurance	A saisir	21/05/2025	
☐ Informations comptables	A saisir	21/05/2025	
☐ Moyens matériels	A saisir	15/05/2025	
☐ Lettre d'engagement	A saisir	21/05/2025	

Partie technique activité 41

Section	État	Dernière modification	
☐ Personnel	A saisir	15/05/2025	
☐ Informations comptables	A saisir	23/05/2025	
Chantier	Soumise incomplète	04/06/2025	

Partie technique activité 52

Section	État	Dernière modification	
☐ Personnel	A saisir	15/05/2025	
☐ Informations comptables	A saisir	22/05/2025	
Chantier	Soumise incomplète	04/06/2025	
Exigences complémentaires	Soumise incomplète	04/06/2025	

Partie technique activité 71

Section	État	Dernière modification	
☐ Personnel	A saisir	22/05/2025	
☐ Informations comptables	A saisir	22/05/2025	
Chantier	Soumise incomplète	04/06/2025	
Exigences complémentaires	Soumise incomplète	04/06/2025	

Validation et règlement

Section	État	Dernière modification	
☒ Validation et Soumission	Complétée	04/06/2025	

Accueil

Bibliothèque

Préférences

Mode d'emploi

Ma bibliothèque

Toute la bibliothèque

Mes favoris

> Recherche par mot-clé

Textes législatifs

DTU/Règles de l'art (1)

Normes

Guides/Fiches techniques

Effacer les filtres

> 533 Entretien et maintenance

> 541 Cheminées et conduits de fumée

> 542 Entretien et maintenance de conduits de cheminée

> 551 Gestion technique du bâtiment

> 591 Installations photovoltaïques

> 611 Peinture - Ravalement

> 612 Ravalement en peinture

> 613 Peinture industrielle

> 614 Filage - Décoration - Dorure

> 615 Peinture en lettres et attributs

> 619 Enseignes

> 621 Revêtements textiles

> 622 Revêtements résilients

> 623 Revêtements coulés à base de résine de synthèse

> 624 Revêtements coulés à base de liants hydrauliques

> 625 Revêtements à fonctions spécifiques

> 626 Chapes

> 631 Carrelages - Revêtements - Mosaïques

> 632 Carrelages - Travaux d'étanchéité

> 634 Revêtements attachés

> 651 Staff

> 652 Stuc

> 658 Sculpture

> 659 Gypserie

> 661 Plafonds suspendus modulaires et tendus

> 662 Planchers surélevés

> 711 Calorifugeage

> 712 Isolation thermique par l'intérieur

> 713 Isolation thermique par l'extérieur

> 714 Isolation par projection - Injection - Sécurité passive contre l'incendie

> 721 Isolation et traitement acoustique

> 731 Isolation frigorifique - Locaux - Bâtiments

> 860 Mention RGE

> 861 Efficacité énergétique - Eco Artisan

> 862 Efficacité énergétique - Les pros de la performance énergétique

> 863 Efficacité énergétique - Offre globale

41 résultat(s)

DTU

NF DTU 25.42 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-204-2)

DTU

NF DTU 31.2 P1-1 (mai 2019) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P21-204-1-1)

DTU

NF DTU 31.2 P1-2 (mai 2019) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P21-204-1-2)

DTU

NF DTU 31.2 P2 (mai 2019) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (Indice de classement : P21-204-2)

DTU

NF DTU 45.10 P1-1 (juillet 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P75-501-1-1)

DTU

NF DTU 45.10 P1-2 (juillet 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P75-501-1-2)

DTU

NF DTU 45.10 P2 (juillet 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P75-501-2)

DTU

NF DTU 45.11 P1-1 (mars 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier) - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P75-502-1-1)

DTU

NF DTU 45.11 P1-2 (mars 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier) - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P75-502-1-2)

DTU

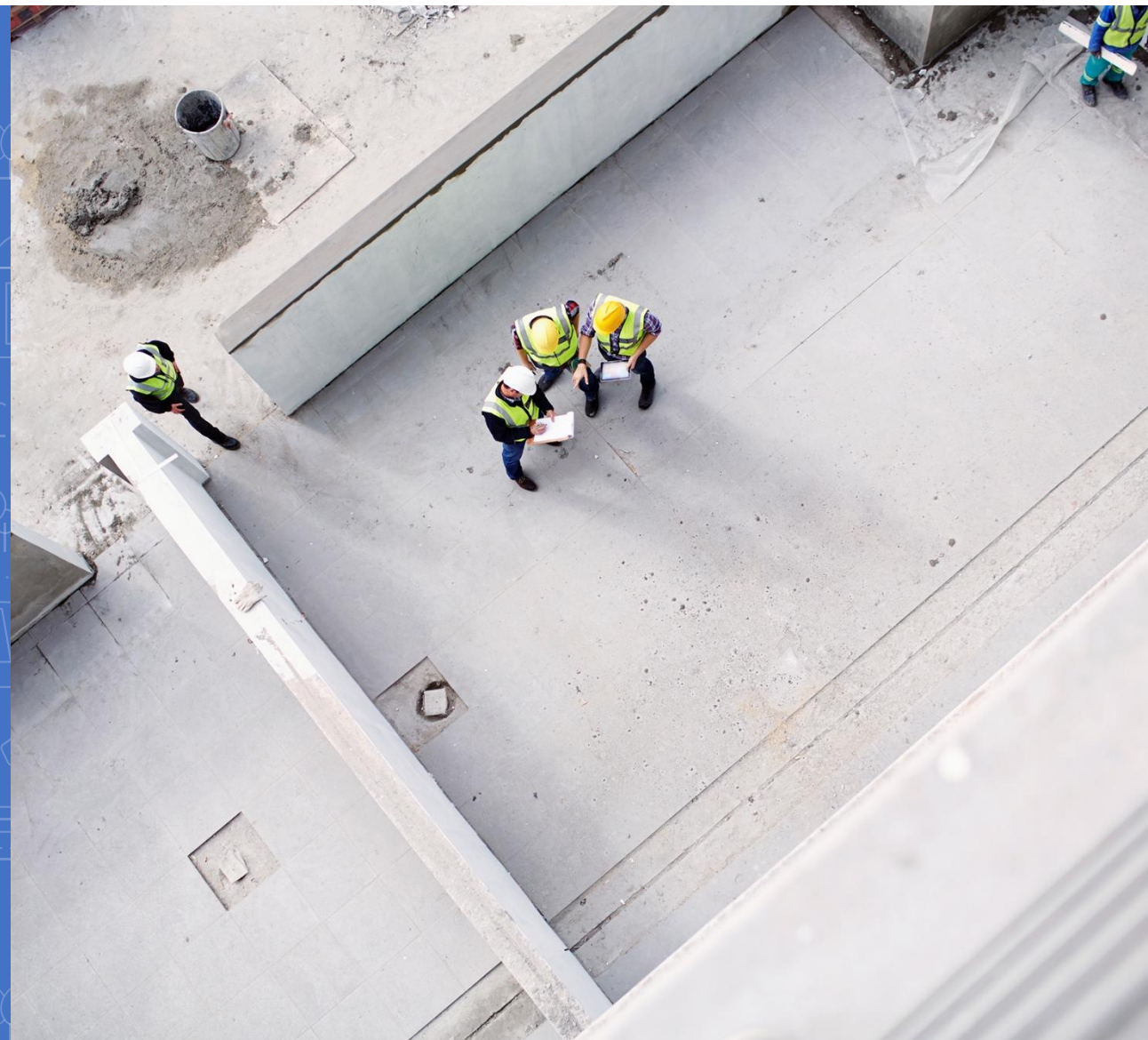
NF DTU 45.11 P2 (mars 2020) : Travaux de bâtiment - Isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier) - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P75-502-2)

https://qualibatheque.qualibat.com/document/fiche/ALMA-1.html

de l'enveloppe

QUALIBAT

Le coût de la qualification



Tarifs applicables en 2025

Cas d'une Attribution probatoire avec une catégorie de travaux non critique

Dossier de 1^{ère} demande (entreprise pas encore cliente)

Exemple : Q 3511 (fourniture et pose de menuiseries extérieures) CT 109
(menuiseries extérieures en parois verticales)

1^{er} demande RGE 296,66 €/HT (y compris le premier certificat)

Certificat annuel (x1) 95,33 €/HT (jusqu'à 5 salariés)

Audit RGE (x1) 330,00 €/HT

TOTAL sur 2 ans : $296,66 + 95,33 + 330,00 = 721,99$ €/HT

SOIT : 361,00 €/HT par an.

Tarifs applicables en 2025

Renouvellement Quadriennal avec une catégorie de travaux non critique

Exemple : Q 3511 (fourniture et pose de menuiseries extérieures) CT 109
(menuiseries extérieures en parois verticales)

Révision 182,50 €/HT

Certificat annuel (x4) 95,33 €/HT (jusqu'à 5 salariés)

Audit RGE (x1) 330,00 €/HT

TOTAL sur 4 ans : $182,50 + 381,32 + 330,00 = 893,82$ €/HT

SOIT : 223,46 €/HT par an.

Questions / Réponses



- Agence de Toulouse
- 109 rue Jean Bart
- 31670 Labège
- 05 34 31 40 66
- toulouse@qualibat.com

- Agence de Montpellier
- 61 rue Jacques Fauroux
- 34070 Montpellier
- 04 67 92 15 63
- montpellier@qualibat.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

RGE



VOTRE CONTACT :

CYRIL PAGES

CHARGÉ DE MISSION ÉCONOMIE & QUALIFICATIONS

ACCOMPAGNEMENT RGE PERSONNALISÉ

LE SAVIEZ-VOUS ?

EN ADHÉRANT À LA CAPEB
HERAULT, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN
ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ POUR L'OBTENTION
D'UNE QUALIFICATION #RGE.



04 67 76 91 98 / 06 77 63 95 25



beziers@capeb-herault.fr

PARTIE 1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Questions et échanges

PROGRAMME DE LA MATINÉE

➤ **Rénovation énergétique (8h30 – 10h)**

- **Le marché de la rénovation énergétique aidé au national / régional / local**
 - CERC Occitanie
- **Le réseau France Rénov' (national/Hérault), l'ALEC Montpellier Métropole : France Rénov' pour la Métropole de Montpellier**
 - ALEC Métropole de Montpellier
- **Les actions de lutte contre la fraude**
 - ALEC Montpellier Métropole pour l'Anah et DDPP34
- **Le label RGE et la certification QUALIBAT**
 - QUALIBAT, CAPEB 34
- **Questions et échanges**

➤ **Temps de réseau et petit-déjeuner (10h – 10h30)**

➤ **Adaptation à la perte d'autonomie (10h30 – 12h)**

- **Le marché des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
 - ALEC Montpellier Métropole
- **Les acteurs du conseil et de l'accompagnement pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
 - ALEC Montpellier Métropole, Urbanis, Pôle Autonomie Santé
- **Le label Handibat**
 - CAPEB de l'Hérault
- **L'accompagnement à l'accessibilité pour les locaux professionnels**
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- **Questions et échanges**

PARTIE 2 – ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Le marché des travaux d'adaptation à la
perte d'autonomie

➤ ALEC Montpellier Métropole

Le marché des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie



Quelques données

Le « bien vieillir », et particulièrement le « bien vieillir à domicile », sont des enjeux majeurs pour anticiper les préoccupations futures des Français :

35%

des Français auront plus de 60 ans en 2050

6%

du parc de logements est adapté au maintien à domicile de ses occupants vieillissants

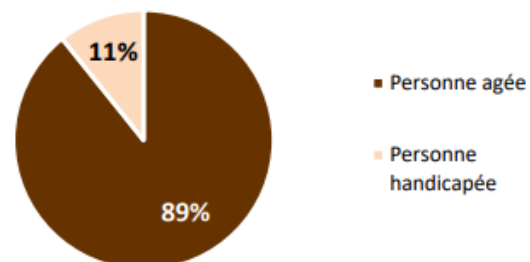
10 000 chutes mortelles par an sont à déplorer

135 000 Hospitalisations liées à des chutes à domicile

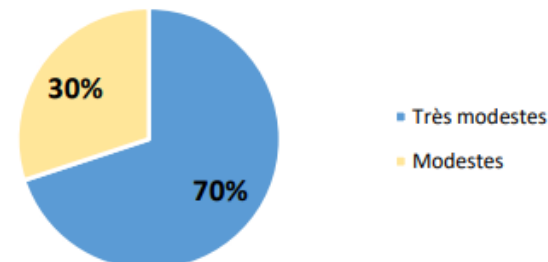
MaPrimeAdapt'

Catégorisation des dossiers engagés en 2025

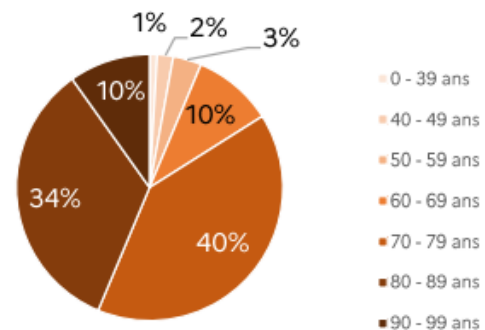
Répartition des types d'interventions sur les dossiers



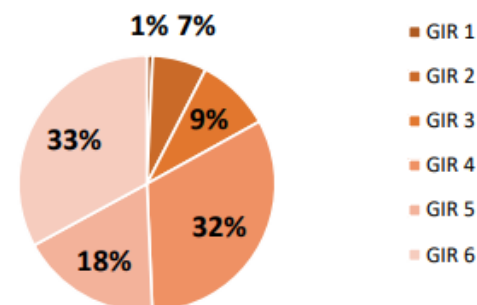
Répartition des niveaux de revenus de ménages



Répartition du nombre de dossiers par tranche d'âge des demandeurs



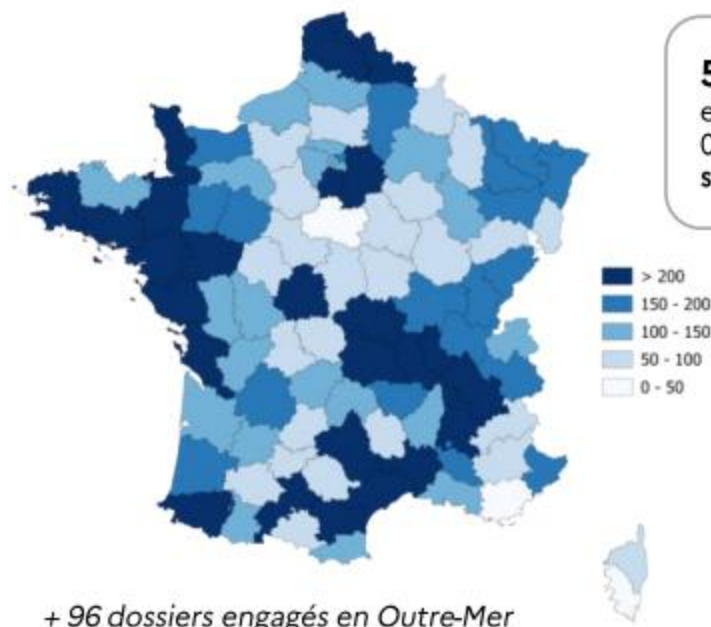
Répartition des GIR des demandeurs (pour les ménages âgés de 60 à 69 ans)



MaPrimeAdapt'

Répartition géographique des dossiers

Répartition des dossiers engagés par département depuis le 01/01/2025



56% des dossiers engagés depuis le 01/01/2025 sont situés en secteur programmé

Top 3 par région du nombre de dossiers engagés	Part des dossiers engagés en 2025
Auvergne-Rhône-Alpes	15%
Occitanie	13%
Nouvelle-Aquitaine	11%

Source : Anah – juillet 2025

MaPrimeAdapt'

	Dossiers engagés en juin	Dossiers engagés depuis le 01/01/2025
Montants moyens de travaux (€ HT)	9 398 €	9 227 €

Source : Anah – juillet 2025

PARTIE 2 – ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Les acteurs du conseil et de
l'accompagnement pour les travaux
d'adaptation à la perte d'autonomie

- ALEC Montpellier Métropole, Urbanis, Pôle
Autonomie Santé

L'ECOSYSTEME LOCAL



Les acteurs locaux

Espaces conseil France
Rénov' de l'Hérault



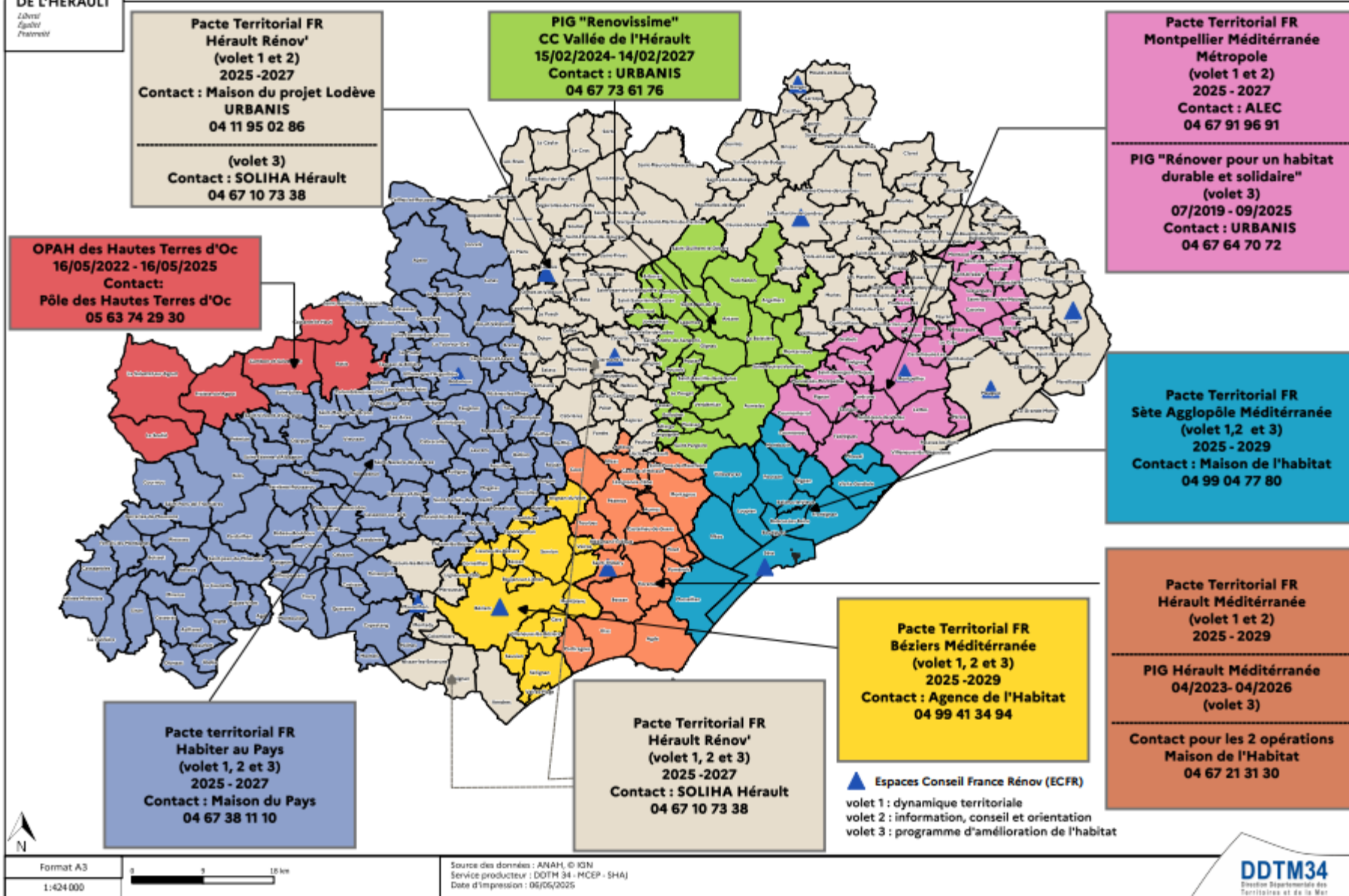
AMO* autonomie



* Assistants à Maitrise d'Ouvrage



Ergothérapeutes



Les AMO autonomie dans l'Hérault

Accompagnement et conseils pour l'adaptation à la perte d'autonomie



MaPrimeAdapt' – Le parcours usagé



Adaptation à la perte d'autonomie

➔ Pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie

- Liée à l'âge
- Ou liée à une situation de handicap
 - Différentes aides existent :
- **MaPrimeAdapt'**, le Crédit d'impôt, la Prestation de compensation du handicap (PCH), les aides des caisses de retraite, des collectivités...



- ➔ Un accompagnement spécifique existe également : via un opérateur « habilité autonomie »

MaPrimeAdapt'

Urbanis : opérateur privé au service de l'intérêt public

Urbanis anime et élabore des opérations de requalification de l'habitat privé pour le compte des collectivités territoriales et l'Agence nationale de l'habitat depuis 1979.

Intervention en secteur programmé et en diffus

-Agrément MAR, habilitation AMO autonomie et insalubrité



Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable



Pacte territorial : Rénover pour un habitat durable et solidaire

- 3M finance l'opérateur pour un accompagnement gratuit pour l'utilisateur.
- 3M instruit les dossiers et apporte les subventions de l'Anah et celles sur fonds propres

4 objectifs:

- La rénovation énergétique
- Le maintien à domicile
- La résorption de l'habitat indigne
- Le développement de produits locatifs adaptés

MaPrimeAdapt'



1 656 564€ de travaux engagés dans les logements pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement



1 250 700€ de subventions versées par Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation des travaux



153 logements financés grâce au Pacte territorial



*Chiffres depuis le 01/01/25

MaPrimeAdapt'

Paramètres de MaPrimeAdapt'



+70 ans
60-69 ans avec conditions de GIR
Personnes en situation de handicap



Ménages modestes (50%)
et très modeste (70%)



Plafond de travaux
22.000€



Résidence principale



Propriétaires occupants
Locataires du parc privé



Un AMO obligatoire



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une de ces prestations :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)
- l'allocation pour adulte handicapé (**AAH**)
- la prestation de compensation du handicap (**PCH**)

OU

Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité d'au moins **50%**

OU

Décision du Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 50%



Attestations de GIR acceptées

Évaluation GIR 1 à 6 réalisée par l'un de ces organismes ou professionnels mandatés par :

- CARSAT
- Conseil départemental
- Médecin



Les GIR d'orientation (réalisés par l'opérateur) ne sont plus acceptés

MaPrimeAdapt'

Pour les propriétaires bailleurs



- 35% des travaux jusqu'à 750€ par m² dans la limite de 80m² par logement
 - ✓ donc une aide allant jusqu'à 21 000 € subvention maximum (sur 60 000 de travaux éligibles)
 - ✓ obligatoire de signer une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour bénéficier de l'aide.
 - Une dérogation peut être accordée si les travaux d'adaptation sont réalisés pour le locataire en place et que ce locataire :
 - a une perte d'autonomie attestée par un GIR (groupe iso-ressources), ou
 - a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, ou
 - bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour les syndicats de copropriété



- 50% des travaux subventionnés pour un montant maximum de l'aide de 10 000€ par hall rendu accessible
 - ✓ donc 50 % des travaux avec un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € maximum par hall rendu accessible.
 - ✓ Les conditions pour en bénéficier :
 - Les travaux doivent être votés en assemblée générale et payés par l'ensemble des copropriétaires en fonction de leur quote-part.
 - La demande d'aide doit être déposée par le syndicat des copropriétaires.

MaPrimeAdapt' – Les travaux finançables



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Autonomie/adaptation : autres choix



Accessibilité

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce
- Motorisation des volet roulants
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Chemins lumineux



À noter

- Les **travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic.
- Un **principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur
- ✗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement
- ✗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'utilisateur (ex : bracelet anti-chutes)

Prise en charge pour une adaptation complète du logement, au-delà de l'accès aux seules pièces essentielles comme la chambre, la cuisine et la salle de bain.

MaPrimeAdapt'

Exemple personne seule de 84 ans aux revenus très modestes

Coût des travaux	6 478€
Subvention totale	5594€
dont subvention Montpellier Méditerranée Métropole par délégation de l'Anah	4122€
dont subvention Montpellier Méditerranée Métropole	1472€
Taux de financement	86%
Reste à charge	884€

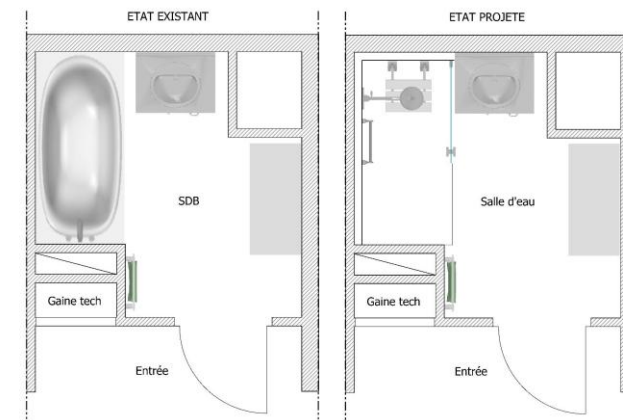
Visite conseil
sept-24



Dépôt dossier
oct-24



Dossier soldé
mars-25



NOUS CONTACTER



ALEC Montpellier Métropole

(Agence Locale de l'Énergie et du Climat)



33 bis rue du Faubourg Saint-Jaumes
34000 Montpellier



04 67 91 96 91

Du mardi au vendredi, de 13h à 18h



conseil@alec-montpellier.org
copro@alec-montpellier.org



**Pour les particuliers, de préférence
via notre formulaire de contact :**
www.alec-montpellier.org/contact/



CONTACT RESEAUX PROS

Anne GOURDON ANWYL
Cheffe de projets Professionnels



04 30 96 55 10



anne.gourdon@alec-montpellier.org



Newsletter dédiée aux professionnels :
[https://www.alec-montpellier.org/professionnels/
pro-renovation/newsletter-professionnels/](https://www.alec-montpellier.org/professionnels/pro-renovation/newsletter-professionnels/)



Programme d'intérêt général (PIG)

Contactez **URBANIS** pour un accompagnement gratuit dans le cadre du PIG mis en place sur la Métropole de Montpellier (si vous êtes éligible) :

Par téléphone, ligne dédiée à l'opération :



04 67 64 70 72

Permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 12h



Ou par mail, à l'adresse : **montpellier@urbanis.fr**



Rôles Ergothérapeutes pour Ma Prime Adapt'

En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

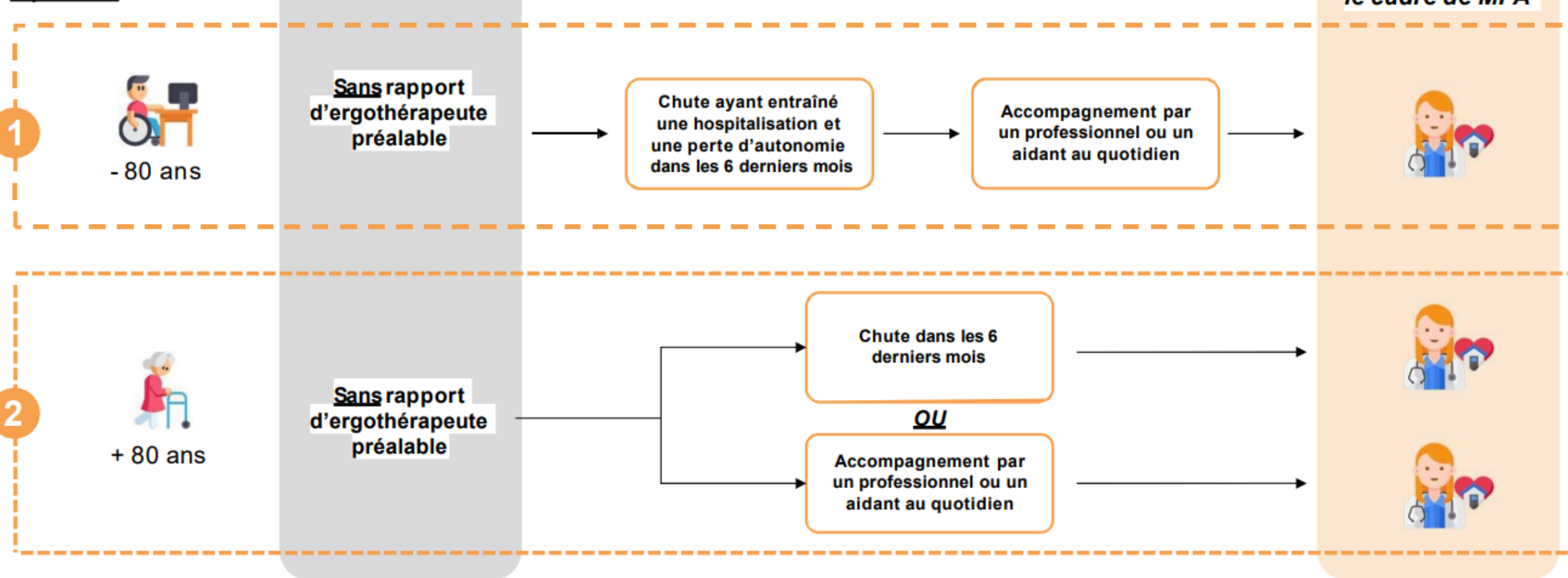
L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.

Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.



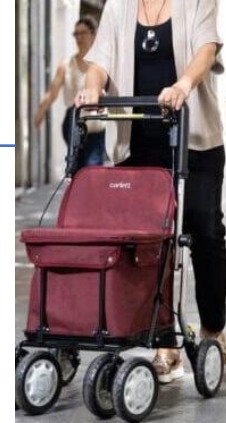
Conditions intervention de l'ergothérapeute :

2 profils :



Avantages des aides techniques :

- Améliorer tous les actes de vie quotidiennes (dormir, manger, boire, bouger...) = COMPLEMENTAIRE de l'adaptation du domicile
- Temporiser un besoin de sécurisation urgent avant la réalisation des travaux
- Tester la validité d'une solution



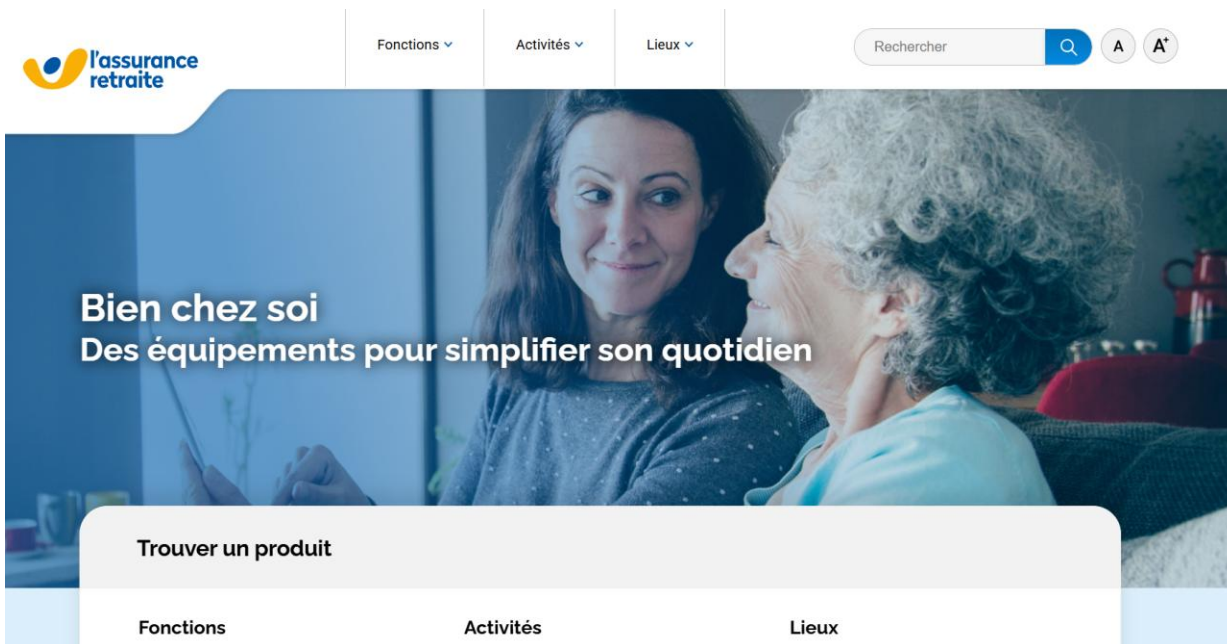
Le Pole Autonomie propose différents niveaux d'intervention:



- 1. INFORMER**
- 2. VISITER et ESSAYER**
- 3. ALLER à DOMICILE:**
Configurer
Aménager

1. INFORMER :

SITES INTERNET avec un accès simple pour découvrir les solutions techniques disponibles sans visée commerciale



<https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/>



<https://pole-autonomie-sante.fr/>

2. VISITER ET ESSAYER :

Le site d'exposition du PAS permet de voir et d'essayer les aides techniques et des aménagements du domicile avec les professionnels du **CICAT**, centre d'information et de conseil en aides techniques.

Lien vidéo : <https://vimeo.com/1121423201>



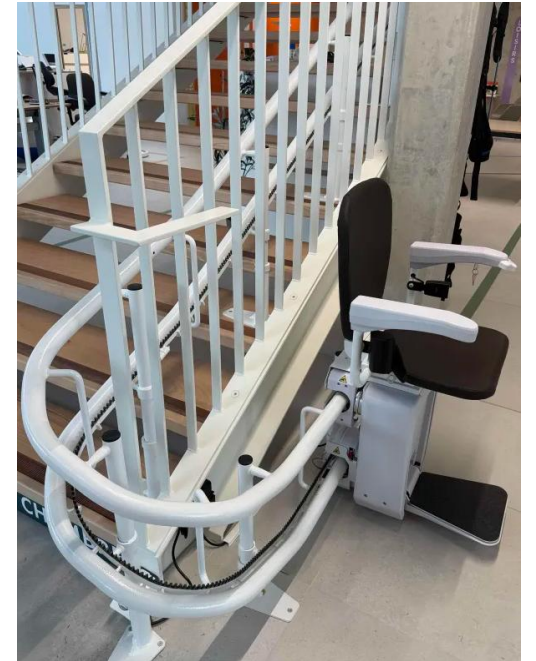
CONSEIL, PRECONISATION, INFORMATION

GRATUIT

SUR RENDEZ VOUS

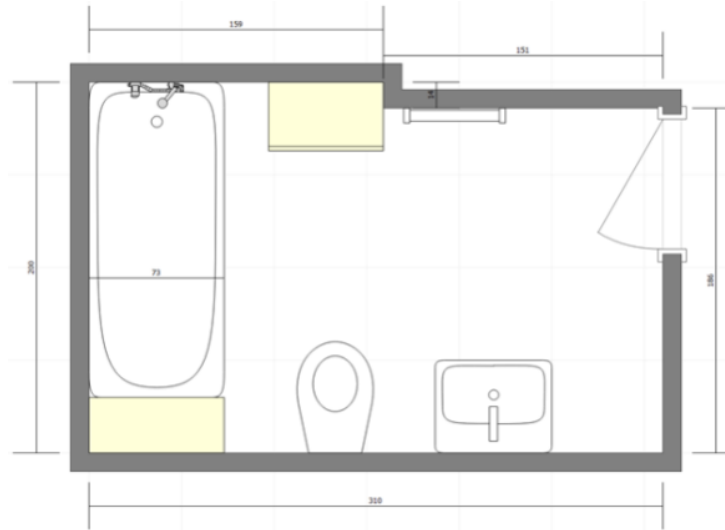
Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



3. ALLER à DOMICILE :

Les équipes mobiles du PAS : Solliciter un accompagnement par les Equipes Locales d'Accompagnement aux Aides Techniques **EQLAAT**



CONSEIL, PRECONISATION, ACCOMPAGNEMENT à la CONFIGURATION et à l'UTILISATION des AT et réalisation d'un rapport pour aménagement du domicile.

GRATUIT SUR RENDEZ VOUS, déplacements à domicile possibles sur le département après entretiens téléphoniques avec un ergothérapeute de la structure.

Nous contacter:

- Coordonnées de la structure
 - Téléphone fixe: **04 67 22 47 40**
 - E-mail: **contact@poleautonomiesante.fr**
- <https://pole-autonomie-sante.fr/>



Avez-vous des questions ?

Merci de votre attention

PARTIE 2 – ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE



Le label Handibat

➤ CAPEB de l'Hérault

HANDIBAT®



Contenu de la marque

HANDIBAT® est une **marque** destinée aux professionnels du bâtiment satisfaisant à des critères objectifs de capacités professionnelles.

HANDIBAT® couvre les champs de la **formation**, du **service** et des **compétences** professionnelles.



C'est une **démarche volontaire** qui est ouverte à tout professionnel du bâti.





Les exigences objectives

Pour porter la marque, tout professionnel doit :

- attester de la souscription des assurances obligatoires (RC générale, RC décennale),
- valider ses connaissances à travers la réussite d'un QCM,
- compléter et retourner un dossier complet (avec références chantier) qui sera évalué par une Commission Départementale de partenaires,
- s'engager à respecter la Charte HANDIBAT®,
- payer une redevance annuelle.





Engagement 1 - La compétence

- justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
- identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
- suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti





Engagement 2 - Le conseil

- informer le client sur la réglementation et les possibilités de financement des travaux
- proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur
- orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements





- donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
- fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
- respecter les clauses du devis





L'offre de formation HANDIBAT®

	Intitulé
A	Accessibilité et adaptabilité de tout pour tous: les fondamentaux
B1	Le logement : Maintien à domicile et confort d'usage pour tous
B2	Accessibilité pour tous : aux bâtiments d'habitation collectifs, aux Etablissements Recevant du Public et leurs abords
B3	Accessibilité pour tous : aux espaces publics, à la voirie, aux espaces verts et aux sites naturels
C1	Accessibilité pour tous : aux petits ERP
C2	Accessibilité pour tous : au patrimoine bâti, principes et préconisations
C3	Accessibilité pour tous : aux sites et bâtiments touristiques
C4	Accès aux marchés sous la forme groupée : groupements permanents et groupements momentanés d'entreprises





HANDIBAT® offre une visibilité aux entreprises

La marque HANDIBAT® permet :

- aux professionnels de rendre visibles leurs compétences sur ce marché,
- aux décideurs et services institutionnels de pouvoir s'appuyer sur des professionnels parfaitement identifiés,
- aux clients de pouvoir faire appel à des professionnels compétents.

La marque HANDIBAT® fait partie des 12 propositions du rapport Boulmier en faveur du maintien à domicile.





Pensez BEAU
Soyez Handibat®

Bati Eco Accessible Universel



PARTIE 2 – ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

L'accompagnement à l'accessibilité pour les
locaux professionnels

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de
l'Hérault

ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

Contact :

Amandine FREGEAC
a.fregeac@cma-herault.fr
04 67 72 72 18

Bénéficiez d'un diagnostic de votre établissement avec un conseiller de la CMA

- 1 Évaluez votre niveau de conformité**
Un conseiller se déplace directement dans votre établissement.
 - ✓ **Observation des accès extérieurs**
Stationnement, portes, rampes, signalétique, éclairage, etc.
 - ✓ **Analyse de l'intérieur de votre établissement**
Accueil, circulation, sanitaires, comptoirs, issues de secours, etc.
 - ✓ **Vérification de la lisibilité et de la sécurité des équipements**
Personnes à mobilité réduite, malvoyants, malentendants, etc.
- 2 Identifiez les actions à mettre en place**
Nous vous proposons des solutions adaptées à votre type d'activité et aux contraintes de votre local.
- 3 Recevez un rapport pour votre mise aux normes**
 - ✓ **Conseils** pour améliorer l'accessibilité de votre établissement
 - ✓ **Démarches administratives** à entreprendre
 - ✓ **Informations sur les aides financières** mobilisables

Pourquoi agir maintenant ?

Tout établissement recevant du public (ERP) se doit d'être accessible, et/ou de déposer un dossier de conformité ou de dérogation.

NE PAS ÊTRE EN RÈGLE C'EST PRENDRE LE RISQUE :

- ✓ d'amendes,
- ✓ de refus d'ouverture,
- ✓ de perdre une partie de votre clientèle.

Assurez vous d'être en conformité pour éviter les sanctions

ET APRÈS ?

Bénéficiez d'un accompagnement sur mesure avec un expert de la CMA pour :

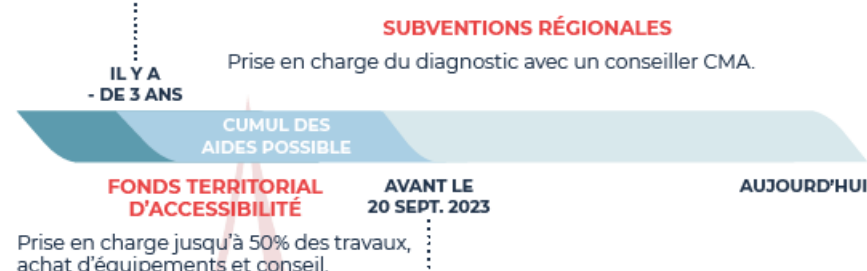
- ✓ Rédiger votre **dossier de déclaration de conformité**
- ✓ Monter un **dossier de dérogation partielle ou totale**
- ✓ Obtenir **des subventions** (selon profil)
- ✓ Créer votre **plan de mise aux normes** et prioriser vos travaux

FINANCEZ VOTRE MISE AUX NORMES



Des aides existent selon votre situation :

Votre entreprise a été créée :



PARTIE 2 – ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Questions et échanges



Matinale du bâtiment

12 novembre 2025

Merci pour votre participation !

Questionnaire de satisfaction :



**Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat**

OCCITANIE

HÉRAULT